

01/09/2022

## Comité syndical

P  
R  
O  
C  
È  
S  
-  
V  
E  
R  
B  
A  
L

### Ordre du jour :

- 1) Appel nominatif
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 24 mai 2022
- 4) Création d'un poste de rédacteur territorial
- 5) Création de deux postes dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation
- 6) Création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- 7) Convention Territoriale Globale – Autorisation de signature
- 8) Proposition d'achat de la parcelle B 85 à la commune de Saint-Gence
- 9) Demande de prise de compétence pour la production d'énergies renouvelables
- 10) Questions diverses

La séance débute à 18h32.

#### **1) Appel nominatif**

L'appel nominatif est effectué par Mme la Présidente du SIEPEA.

**Présents** : Nathalie Fontaine, Thierry Lachaise, Philippe Mazière, Catherine Casimir, Cécile Fougeras, Charlotte Guéret, Cécile Lagrange

**Invités** : Claude Compain, Sylvie Lavallade, Mathieu Meyze, Sandrine Reix, Jean-Yves Rigout, Jérémy Roux, Serge Roux, Sandrine Savary

**Absents excusés** : Véronique Barinotto, Nathalie Bruyère, Émilie Chauchet, Philippe Delachair, Gabrielle Lavillard

**Invitée excusée** : Béatrice Tricard

**Agent du SIEPEA présent** : Stéphane Barreteau

Quorum : 5. Présents : 7. Le quorum est atteint.

#### **2) Désignation du secrétaire de séance**

Le secrétaire de séance est désigné parmi les conseillers syndicaux de la commune où le comité syndical se déroule. M. Thierry LACHAISE est désigné secrétaire de séance.

#### **3) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 24 mai 2022**

La Présidente présente le procès-verbal du comité syndical du 24 mai 2022 et demande s'il y a des remarques sur son contenu.

En l'absence d'observations, le procès-verbal du comité syndical du 24 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

#### **4) Création d'un poste de rédacteur territorial**

La Présidente expose qu'un agent est lauréat du concours de rédacteur territorial.

Considérant la nature des missions qu'il prend en charge, considérant par ailleurs la qualité professionnelle dont il fait preuve au quotidien, elle indique qu'il serait opportun de répondre favorablement à sa demande de nomination au grade de rédacteur et précise que, le cas échéant, la nomination ne sera prononcée qu'en 2023, après le délai légal de vacance d'emploi.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

### **5) Création de 3 postes dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation**

La Présidente expose que la directrice du pôle enfance a fait connaître son intention de quitter le SIEPEA prochainement dans le cadre d'une mise en disponibilité.

Son remplacement peut être envisagé au sein plusieurs cadres d'emploi : soit celui des adjoints d'animation, soit celui des animateurs territoriaux. Or, seul un poste d'animateur territorial vacant figure au tableau des effectifs.

De façon à disposer de toutes les possibilités de recrutement, la Présidente propose de créer 3 postes correspondant à chacun des grades possibles.

Le comité syndical approuve à l'unanimité :

- la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 8 septembre 2022 ;

- la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 8 septembre 2022 ;

- la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 8 septembre 2022.

Il est précisé qu'une fois le recrutement réalisé, les postes laissés vacants seront supprimés.

M. RIGOUT demande confirmation que seul un poste sera pourvu, il lui est répondu affirmativement.

Mme FONTAINE précise qu'il y a 5 candidatures sérieuses qui correspondent bien au profil souhaité. Elle rappelle qu'il n'était pas possible de pourvoir l'emploi en interne pour cause de qualification particulière (minimum BPJEPS Loisirs Tous Publics). Actuellement, la direction de l'ALSH est assurée sous mode dérogatoire.

M. Serge ROUX suggère que soit rappelé le cadre qui régit le régime de la mise en disponibilité car l'agent peut solliciter une réintégration à tout moment. Mme FONTAINE indique que la demande concernée n'est que d'un an pour le moment mais, dans la mesure où son projet est mûrement réfléchi, cela ne semble pas présenter de risque pour le SIEPEA.

### **6) Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale et d'un poste d'éducateur de jeunes enfants pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

La Présidente expose qu'un agent de la crèche a fait connaître son intention de quitter le SIEPEA prochainement dans le cadre d'une mise en disponibilité.

Son remplacement peut être envisagé au sein plusieurs cadres d'emploi : soit celui des auxiliaires de puériculture, soit celui des éducateurs de jeunes enfants.

De façon à disposer de toutes les possibilités de recrutement, il est proposé de créer 2 postes correspondant à chacun des grades possibles.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

- un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet à compter du 15 septembre 2022 ;

- un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet à compter du 15 septembre 2022.

Il est précisé que le recrutement pourra se faire en contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 6 mois.

### **7) Convention Territoriale Globale – Autorisation de signature**

La Présidente rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre le SIEPEA et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne prend fin le 31 décembre 2022.

Ce dispositif contractuel est désormais remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG) à l'échelle du territoire de Limoges Métropole.

Cette CTG favorisera le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Elle pourra couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

C'est pourquoi, au plus près des besoins du territoire, la CAF de la Haute-Vienne, le Département, Limoges Métropole et les communes la composant (sauf Limoges) souhaitent conclure une Convention Territoriale Globale pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

La Présidente précise que, malgré cette évolution contractuelle et cet élargissement significatif de la prise en compte du territoire, les financements continueront d'être versés directement aux gestionnaires des équipements et services aux familles. Ainsi, sans signature de la CTG, le SIEPEA perdrait le bénéfice des recettes liées jusqu'alors au CEJ, soit environ 97.000 € en 2021.

Le comité syndical approuve à l'unanimité le principe de conventionnement CTG couvrant l'ensemble du territoire de Limoges Métropole, sauf commune de Limoges, et autorise la Présidente du SIEPEA à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **8) Proposition d'achat de la parcelle BL 85 à la commune de Saint-Gence**

La Présidente indique que, dans le cadre du projet de construction du pôle enfance intercommunal, il convient que le SIEPEA fasse l'acquisition du foncier correspondant.

L'emplacement retenu pour cette construction se situe au niveau de la parcelle BL 008, propriété de la commune de Saint-Gence.

La Présidente expose qu'un géomètre a été mandaté pour procéder à une division parcellaire correspondant à la seule surface nécessaire la réalisation du pôle enfance intercommunal.

La nouvelle parcelle ainsi constituée est d'une surface de 6.964 m<sup>2</sup> et est identifiée BL 85.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la proposition d'achat de la parcelle BL 85 à la commune de Saint-Gence à l'euro symbolique.

#### **9) Demande de prise de compétence pour la production d'énergies renouvelables**

La Présidente expose que le projet de pôle enfance intercommunal est alimenté par une réflexion visant à maîtriser l'impact écologique du bâtiment. Le déploiement de panneaux photovoltaïques est notamment évoqué parmi les pistes envisagées.

Elle ajoute que cette approche vertueuse montre également un intérêt financier avec une durée d'amortissement inférieure à 10 ans.

Cela dit, l'article L. 2224-32 du code général des collectivités territoriales dispose que :

*« Sous réserve de l'autorisation prévue à l'article 7 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 précitée, les communes, sur leur territoire, et les établissements publics de coopération, sur le territoire des communes qui en sont membres, peuvent, outre les possibilités ouvertes par les douzième et treizième alinéas de l'article 8 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 précitée, aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter dans les conditions prévues par le présent code toute nouvelle installation hydroélectrique, toute nouvelle installation utilisant les autres énergies renouvelables définies notamment à l'article L. 211-2 du code de l'énergie, toute nouvelle installation de valorisation énergétique des déchets ménagers ou assimilés mentionnés aux articles L. 2224-13 et L. 2224-14 du présent code, ou toute nouvelle installation de production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone définis à l'article L. 811-1 du code de l'énergie, de cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur dans les conditions fixées par le dixième alinéa (6°) de l'article 8 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 précitée lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques.*

*Les dispositions de l'alinéa précédent s'appliquent sans préjudice du maintien des activités de production existantes à la date de publication de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 précitée, en application notamment de l'article 23 de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique.*

*Pour les installations mentionnées au présent article entrant dans le champ d'application de l'article 10 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 précitée, les communes et les établissements publics de coopération dont elles sont membres bénéficient, à leur demande, de l'obligation d'achat de l'électricité produite dans les conditions prévues à cet article. »*

Ainsi, les activités qui y sont mentionnées sont qualifiées de service public, s'inscrivant dans un objectif d'intérêt général et, par conséquent, considérées comme une compétence à part entière.

Or, la Présidente rappelle que les statuts actuels du SIEPEA ne prévoient pas, parmi les compétences transférées par les communes membres, la production d'énergies renouvelables.

Dans ces conditions, le comité syndical est appelé à délibérer sur le transfert de la compétence de la part des communes pour la production d'énergies renouvelables pour le seul bâtiment dont le SIEPEA sera propriétaire.

Il est précisé que ce transfert partiel, qui donnerait lieu à une modification statutaire du SIEPEA, ne dessaisirait pas les communes de la totalité de cette compétence et leur permettrait donc de procéder, le cas échéant, à l'installation et l'exploitation de dispositif de production d'énergies renouvelables sur leurs propres bâtiments.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la demande de prise de compétence auprès des communes de Nieul, Peyrilhac, Saint-Gence, et Veyrac pour la production d'énergies renouvelables pour le seul bâtiment dont le SIEPEA sera propriétaire. Il sollicite également la modification de ses statuts qui en résulte.

### 10) Questions diverses

La Présidente indique que la commission finances se réunira le 13 octobre 2022 pour faire un point sur la situation financière.

Un point général est présenté et montre que la situation va rester tendue jusqu'à fin 2022 (augmentation du coût personnel avec les hausses du SMIC et de la valeur du point d'indice, hausses prévues du coût des repas, de l'électricité...).

M. Serge ROUX et M. RIGOUT confirment les difficultés rencontrées par toutes les collectivités en indiquant des tarifs de l'électricité qui augmentent dans des proportions insupportables. La Présidente rappelle qu'il s'agit là de dépenses contraintes, comme les charges locatives, et explique que le seul moyen de compenser les dépenses est d'augmenter les recettes. Dans le cas du SIEPEA, seules les recettes ALSH peuvent être réévaluées, une simulation sera donc étudiée pour mesurer l'impact sur les familles.

La Présidente indique qu'une réforme de la publicité des actes est entrée en vigueur en juillet dernier avec, entre autres, le remplacement du compte rendu de séance par une liste des délibérations et avec la signature du procès-verbal original uniquement par le(la) président(e) et le(la) secrétaire de séance.

Il est rappelé que la fête de l'enfance se tiendra le 10 septembre 2022, de 9h30 à 13h00, à l'ALSH.

M. LACHAISE présente un point sur l'avancement du projet de pôle enfance intercommunal.

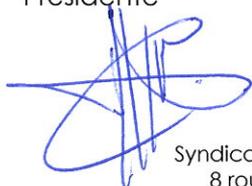
Il indique notamment que le travail actuel consiste à achever les Cahiers des Clauses Techniques Particulières pour, dès que ce sera possible, lancer la consultation pour les travaux.

L'instruction du PC déposé début juin se poursuit, la DRAC a indiqué renoncer à des prescriptions archéologiques complémentaires, et le rapport de l'étude d'émanation de radon est toujours en attente.

Il reste aussi à s'assurer de la possibilité de rester en tarif bleu (inférieur à 36 kVa), ce qui peut être le cas si la surface de panneaux photovoltaïques peut être agrandie.

En l'absence d'autres remarques et dans la mesure où tous les points prévus à l'ordre du jour ont été abordés, la séance est levée à 19h45.

Nathalie FONTAINE  
Présidente



Thierry LACHAISE  
Secrétaire de séance

